

# MAIRIE DE SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE

## ARRETE DE PERMIS D'AMENAGER

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DOSSIER DEPOSE LE :</b> 14/01/2019 <b>Par :</b> SARL 3D Aménagement <b>Représentée par :</b> Monsieur DA SILVA Gérard <b>Demeurant :</b> 8 Chemin de Saleux 80480 DURY <b>Adresse du terrain :</b> Rue du château d'eau 80310 SAINT VAST EN CHAUSSEE <b>Nature des travaux :</b> Création d'un lotissement de 26 lots <b>Réf. Cadastres :</b> AB131, AB130, ZL6, ZL5	N° de dossier : <b>PA 80722 17 P0001 M02</b>  Nombre de lots : <b>26 lots</b> Surface de plancher maximale : <b>4 950 m<sup>2</sup></b>
---	--

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,  
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du  
Vu la demande de permis d'aménager modificatif déposée le 14 janvier 2019 déposée par la SARL 3D Aménagement représentée par Monsieur Gérard DA SILVA,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421 et R.421-1 et suivants,  
Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-6,  
Vu le schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois approuvé par le comité syndical du 21 décembre 2012, opposable le 19 mai 2015, modifié le 10 mars 2017 opposable le 23 mars 2017,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bocage-Hallue adopté en date du 28 novembre 2017, opposable au 28 décembre 2017,  
Vu le paragraphe 1 de la sous-section 3 de la **zone 1AUh** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bocage-Hallue,  
Vu le permis d'aménager n° **PA 80722 17 P0001**  
Vu l'arrêté du Maire en date du 19 septembre 2018 autorisant la vente par anticipation des lots issus de permis d'aménager susvisé,  
Vu la demande de pièces complémentaires notifiée le 05 février 2019,  
Vu les documents et plans complémentaires déposés le 11 février 2019,

Considérant que les 2 impasses jouxtant les lots 18 et 21, sont nécessairement temporaires, car s'inscrivant dans le bouclage du schéma d'ensemble de viaire de la zone 1AUh.

### ARRETE

-----

**ARTICLE 1 :** Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande sus- visée aux cadres 1 et 2.

SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE, le

Le Maire

Marc VIGNOLLE



